# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE Du 26 février 2003

Date de la convocation : le 20 février 2003

Etaient présents : MM. VOEGEL, Mme JURDYC, BARRAL, GETAS , MM. , SOUFFLET, Mme BLANC, M. ADOUANE et DUCHAMP, Mmes DUBOZ, BERMOND, LATIL, M.

VASSAUX.

Absent: Mesdames TAITHE, CHOPPIN, FASSION et Messieurs MIRABEL, MORIN,

DUCHAMP ont donné procuration

Mademoiselle LATIL Delphine a été nommée secrétaire.

<u>Liste des actes signes par le maire en vertu de la délégation du Conseil (délibération du 27 mars 2002) et en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et 23 du CGCT</u>

# Débat d'orientation budgétaire

Le Maire rappelle l'obligation légale d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif. La commission des finances s'est penchée sur les grandes tendances du Budget Primitif 2003 qui ont été discutées en réunion de travail par l'ensemble du conseil municipal.

**Pour le fonctionnement, l**es dépenses réelles devraient se maintenir au niveau de 2002 c'est à dire 1,5 M€. A noter : une augmentation des dépenses de personnel, du fait de l'ouverture de la future médiathèque nécessitant l'emploi d'un agent supplémentaire. Des sources d'économies sont observées : notamment pour ce qui concerne la collecte des encombrants (-40 000 €) – les télécommunications (-2 000 €) – l'intérêt de la dette (-14 000 €)

Les recettes: la commune abandonne ses ressources liées à la taxe professionnelle. Elle transfère tout, du fait de la loi au Grand Lyon soit 1,12 millions d'euros. En échange, le Grand Lyon lui transfère les recettes issues des impôts ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti). Cette opération nécessite une modification mathématique des taux des impôts locaux. Cette modification doit se faire sans répercussion pour les contribuables.

En investissement, le niveau moyen d'investissement de la commune s'établit habituellement à 800 000 €. Compte tenu de recettes exceptionnelles d'investissement ainsi que d'efforts consentis au titre de l'année 2002, sans recours à l'emprunt, le budget prévisionnel est établi sur la base de 1,6 M€. La commune financera la construction de la médiathèque et l'étude architecturale du Pôle enfance

Le Conseil adopte les grandes orientations suivantes pour l'année 2003 :

- pour les recettes : pas d'action sur les taux sauf à intégrer les impôts ménages de la communauté urbaine de Lyon (sans effet sur les contribuables)
- poursuivre la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement et garantir ainsi les capacités d'investissement de la commune,
- entamer les travaux de la médiathèque au cours de l'année 2003,
- poursuivre l'étude du programme des écoles,
- lancer l'étude de la restauration de l'église.
- réaliser de nombreux travaux d'entretien des bâtiments communaux

# Procédure de marche négocie pour la construction de la médiathèque

Le Maire rappelle que la Commission d'appel d'offres a conclu à l'infructuosité de certains lots en raison de l'insuffisance de précisions techniques dans les offres et de prix largement supérieurs aux estimations réalisées.

Une procédure de marché négocié au titre de l'article 35-1 du Code des marchés publics a été réalisée et les lots infructueux attribués. Le Conseil autorise le Maire à souscrire les lots initialement infructueux

| 2  | Gros œuvre                            | RIBIERE  | 266 947,20 |
|----|---------------------------------------|----------|------------|
| 3  | Façades                               | BATI     | 30 479,10  |
| 5  | Charpente couverture zinguerie        | SAINE    | 54 099,26  |
| 8  | Cloisons/peintures/plafonds suspendus | AUBONNET | 71 145,44  |
| 13 | Chauffage/ventilation                 | SALLEE   | 69 714,84  |
| 14 | Plomberie/sanitaire                   | CHRISTIN | 12 772,08  |

## Acquisition d'une licence IV auprès de la commune de saint romain au mont d'or

La commune s'est protée acquéreur au début des années 1990, d'une maison située au 20, rue du Rhône et donnant sur la place de la Mairie. Cette ancienne maison d'habitation est dénommée Maison de la Forge.

La municipalité projette de réaliser un local commercial avec un bar avec une prestation de restauration rapide. Pour ce faire, il convient notamment d'acquérir une licence IV. Par une décision en date du 3 février 2003, la commission de transfert a donné son accord au transfert de la licence.

La municipalité de Solaize a donc pris attache avec la commune de St Romain au Mont d'or, propriétaire d'une licence IV et désireuse de s'en défaire. Cette dernière a délibéré et approuvé le principe d'une cession à la commune de Solaize. Le montant maximum de cette cession ayant été fixé à 12 200 € par le conseil municipal de St Romain au Mont d'or. Le conseil approuve à l'unanimité l'acquisition de cette licence

#### Dénominations de rues a Solaize

La commune de Solaize se développe, de nouvelles habitations voient le jour et de nouvelles voies publiques sont crées. Il convient de prévoir des dénominations afin que les habitants puissent transmettre des adresses précises de domiciliation aux différentes administrations et entreprises prestataires des fournitures de gaz, eau, électricité etc. ...

Le conseil approuve la dénomination des voies suivantes :

**impasse de la Verchère** pour la portion de rue qui va de la Place de la Mairie (parcelle AY 129) à la parcelle AY 190 ;

Le mail pour la voie à créer et qui se situe sur la frange sud de la parcelle AY 182 entre l'actuelle rue du Repos et rue de la République

**rue Saint Sylvestre** pour la voie à créer et qui se situe sur la frange nord de la parcelle AY 182, à l'arrière de l'Eglise Saint Sylvestre, entre l'actuelle rue du Repos et rue de la République

## **Convention avec le Pact Arim**

La « convention opération façades » consiste en l'incitation financière au ravalement de façades par les propriétaires privés, le suivi opérationnel étant assuré par l'ARIM du Rhône.

Le succès de l'opération ne se démentant pas, et la requalification du centre ancien de SOLAIZE figurant toujours au centre des préoccupations des habitants et de la municipalité, Le Maire propose de reconduire l'opération pour l'année 2003 dans les mêmes conditions que les années précédentes. Le coût de la mission assurée par le PACT ARIM est de 11 468 € H.T. pour l'année 2003. La convention vaut pour trois ans et sera renouvelée chaque année après délibération du conseil municipal.

Le conseil approuve à l'unanimité la signature de cette convention :

#### Pole enfance : approbation de l'avant projet

Vu le projet de création d'un pôle enfance, le programme de réalisation et la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre. L'avant projet est à présent établi par le maître d'œuvre. Il a été longuement étudié par un économiste, par les élus, l'assistant à maîtrise d'ouvrage (SEMCODA), les représentants de chaque établissement scolaire et périscolaire au sein d'un groupe de travail spécialement constitué à cet effet.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

#### • Ecole élémentaire :

a) le bâtiment existant sera restructuré en vu d'y accueillir : 4 salles de classes d'une surface totale de 225 m2, 2 ateliers d'une surface totale de 60 m2, 1 nouvelle BCD de 83 m2, 1 salle de réunion et de détente pour les professeurs de 30 m2, 1 bureau de direction de 12 m2, 2 zones de sanitaires pour un total de 37 m2, 5 locaux de rangement et de stockage pour un total de 58 m2, et près de 300 m2 d'espaces de circulation intérieure

- b) ce bâtiment fera l'objet d'une extension en vue d'accueillir : 4 salles de classes d'une surface totale de 240 m2, 2 ateliers d'une surface totale de 60 m2, près de 70 m2 de circulation intérieure.
- d) l'école bénéficiera de 2 cours extérieures d'un total de 1 741 m2 et d'un préau couvert de 160 m2

#### • Ecole maternelle:

- a) le bâtiment existant sera restructuré et étendu pour y accueillir : 4 salles de classes d'une surface totale de 247 m2, 3 salles de repos d'une surface totale de 126 m2, 1 nouvelle salle de jeux de 112 m2, 1 espaces de réunion, repos et préparation pour les professeurs et ATSEM de 47 m2, 1 bureau de direction de 12 m2, 1 cabinet médical (3 pièces) de 37 m2, 4 zones de sanitaires pour un total de 59 m2, 1 zone de rangement par salle et 1 local de stockage : 40 m2, près de 200 m2 d'espaces de circulation intérieure
- b) l'école bénéficiera d'1 cour extérieure de 405 m2 et d'un préau couvert de 160 m2
- Equipement multi-accueil pour la petite enfance :
- a) un nouveau bâtiment sera créé en vue d'accueillir : 4 salles de repos d'une surface totale de 41 m2, 1 salle d'éveil, d'activités avec espace repas de 60 m2, 3 espaces voués : biberonnerie, toilette, lingerie pour 36 m2, 1 salle de réunion de 12 m2, 1 bureau de direction de 12 m2, 1 vestiaire avec sanitaire et salle de repos du personnel de 20 m2, 4 zones de rangement de 25 m2 au total dont stockage poussettes, près de 50 m2 d'espaces de circulation intérieure b) l'équipement bénéficiera d'1 cour extérieure de 354 m2 et d'un préau couvert de 44 m2
- Equipment sportif:
- a) un nouveau bâtiment sera créé en vue d'accueillir : 1 aire sportive de 365 m2 susceptible d'accueillir 3 terrains de badminton, un terrain de basket, de volley ou du ping pong, 2 vestiaires de 21 m2 chacun, 1 bureau de 12 m2, 1 zone de rangement de 63 m2, près de 60 m2 de hall d'accueil et d'espaces de circulation

L'ensemble des espaces extérieurs (les cours des bâtiments scolaires, un mail de desserte de l'ensemble des équipements et un parking paysagé de 50 places seront traités par le paysagiste soit 3 500 m2.

Le montant des travaux de réalisation de l'opération est actuellement estimé à 2 850 000 € HT. Certains éléments sont pour l'instant réservés en option. Sur la base de ce montant, la rémunération de la maîtrise d'œuvre de conception pourra être valablement négociée. Toutes les aides financières publiques seront sollicitées pour réaliser ce projet.

Les travaux devraient commencer en début d'année 2004 pour s'achever à l'automne 2005.

Le Conseil approuve l'avant projet sommaire ainsi décrit

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 5 mars 2003, conformément à la loi du 4 août 1884.